

07700

Extrait du registre des arrêtés du Maire de la Commune de
Saint-Remèze

Vu l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales,
Dans le cadre de son pouvoir de police et de l'exercice des missions de sécurité
publique,

Vu les dégâts provoqués par la foudre sur le rocher d'Autridge qui surplombe
l'Ardèche actuellement très fréquentée par les « canoëtistes » et les randonneurs

Pour prévenir les risques de chutes de pierres sur la rivière Ardèche

Le Maire de Saint-Remèze,

ARRETE

Toute pratique de sport de grimpe ou d'escalade est interdite sur le rocher
d'Autridge.

Le commandant de gendarmerie de Vallon-Pont-D'Arc,
Le syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Remèze, le 1 juillet 2009.


Le Maire,
Paul LAVIE.
